



PROCES VERBAL du Conseil Municipal **Du 26 août 2026**

Le 26 août deux mil vingt-six à **vingt heures trente**, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le **19 août 2026**, se sont réunis à la **Mairie**, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis LEFEUVRE.

Présents : 12 Quorum atteint

LEFEUVRE Régis, ADAM Mathilde, BELLIER Fabien, DUCOIN Julie, GUILLOIS Isabelle, HAKIMI Mehdi, HANNY Magalie, JUDON Patrice, LEGRAND Sabrina, LEGUEDE Nathalie, LOINARD Mickaël, TERRIER David.

Absents excusés : 3

CHERBONNEL Ellen
FOURNIER Pascal
LENAIN Nicolas

Pouvoirs : 3

CHERBONNEL Ellen donne pouvoir à LEFEUVRE Régis.
FOURNIER Pascal donne pouvoir à ADAM Mathilde.
LENAIN Nicolas donne pouvoir à DUCOIN Julie.

Secrétaire de séance : GUILLOIS Isabelle

Ordre du jour

- Approbation du PV Séance du 9 juillet 2026,
- Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 178,
- Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 179,
- Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 180,
- Décision Modificative Budgétaire n°3,
- AP/CP,
- Frais de scolarité,
- Règlement Intérieur du Conseil Municipal,
- Règlement Intérieur du Service Périscolaire,
- Bien Rue du Fief aux moines,
- Bien MAUPOINT,
- Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 26 août 2026.

*Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal*

**APPROBATION du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal
Du 9 juillet 2026**

DEL2026_061

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 212-15, alinéa 3 ;
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022 ;
Considérant que le Procès-Verbal de chaque séance, rédigé par le Secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le Secrétaire de Séance ;

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2026.

Déclaration d'Intention d'Aliéner n°178

DEL2026_062

Le 23 JUILLET 2026, Maître BETTON-GAUMER Laurine, Notaire à MESLAY DU MAINE 53170, a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant un ensemble immobilier sis au 7 rue du Fief aux Moines, et cadastré AB 145, (immeuble bâti et terrain) ;

CONSIDERANT la délibération référencée DEL 2020-037 du 12/03/2020 de la Communauté de Communes des Coëvrons transférant le Droit de Préemption Urbain à ses communes membres (sauf pour les zones classées à vocation économiques relevant de l'intérêt communautaire) ;

CONSIDERANT la délibération DEL2026_028 en date du 26 mars 2026 du Conseil Municipal de Vaiges plafonnant à 76 000 € la délégation consentie au maire pour l'exercice du droit de préemption urbain, en réponse aux DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) ;

CONSIDERANT que la présente DIA est supérieure à 76 000 €, Mr le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de préemption sur l'ensemble immobilier présenté.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption.

Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 26 août 2026.

*Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal*

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier pour l'exécution de la présente.

Déclaration d'Intention d'Aliéner n°179

DEL2026_063

Le 4 AOUT 2026, Maître BETTON-GAUMER Laurine, Notaire à MESLAY DU MAINE 53170, a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant un ensemble immobilier sis au 17 rue de la Roselière, et cadastré ZK 270, (immeuble bâti et terrain) ;

CONSIDERANT la délibération référencée DEL 2020-037 du 12/03/2020 de la Communauté de Communes des Coëvrons transférant le Droit de Prémption Urbain à ses communes membres (sauf pour les zones classées à vocation économiques relevant de l'intérêt communautaire) ;

CONSIDERANT la délibération DEL2026_028 en date du 26 mars 2026 du Conseil Municipal de Vaiges plafonnant à 76 000 € la délégation consentie au maire pour l'exercice du droit de préemption urbain, en réponse aux DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) ;

CONSIDERANT que la présente DIA est supérieure à 76 000 €, Mr le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de préemption sur l'ensemble immobilier présenté.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption.

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier pour l'exécution de la présente.

Déclaration d'Intention d'Aliéner n°180

DEL2026_064

Le 17 AOUT 2026, Maître GUITTIER Olivier, Notaire à LAVAL 53007, a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant un ensemble immobilier sis au 10 route du Mans, et cadastré AA 68, (immeuble bâti et terrain) ;

CONSIDERANT la délibération référencée DEL 2020-037 du 12/03/2020 de la Communauté de Communes des Coëvrons transférant le Droit de Prémption Urbain à ses communes membres (sauf pour les zones classées à vocation économiques relevant de l'intérêt communautaire) ;

CONSIDERANT la délibération DEL2026_028 en date du 26 mars 2026 du Conseil Municipal de Vaiges plafonnant à 76 000 € la délégation consentie au maire pour l'exercice du droit de préemption urbain, en réponse aux DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) ;

CONSIDERANT que la présente DIA est supérieure à 76 000 €, Mr le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de préemption sur l'ensemble immobilier présenté.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption.

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier pour l'exécution de la présente.

Décision Modificative Budgétaire n°3

DEL2026_065

Compte tenu des ajustements comptables à réaliser, une décision modificative budgétaire doit être adoptée pour régulariser les mouvements de recettes et de dépenses, comme suit :

FONCTIONNEMENT

MVT	PROGRAMME	CHAPITRE	NATURE	OPERATION	COMMENTAIRES	DEPENSE	RECETTE
REEL	NR - Non renseigné	65	65311 - Indemnités de fonction			500,00 €	
		011	615221 - Entretien et réparation bâtiments publics		Travaux réparation suite tornade de juin 2026	5 000,00 €	
		75	75888 - Autres produits divers de gestion courante		Remboursement assurance tornade de juin 2026		23 850,00 €
REEL					SOMME REEL :	5 500,00 €	23 850,00 €
ORDRE ENTRE SECTION	NR - Non renseigné	023	023 - Virement à la section d'investissement			239 500,00 €	0,00 €
ORDRE ENTRE SECTION					SOMME ORDRE ENTRE SECTION :	239 500,00 €	0,00 €
					TOTAL	245 000,00 €	23 850,00 €

INVESTISSEMENT

MVT	PROGRAMME	CHAPITRE	NATURE	OPERATION	COMMENTAIRES	DEPENSE	RECETTES
REEL	NR - Non renseigné		2151 - Réseaux de voirie	172 - Voirie centre bourg	Travaux centre-bourg (révisions + avenants)	165 000,00 €	
	NR - Non renseigné		2115 - Terrains bâtis	Acquisitions foncières	Acquisition foncière	55 000,00 €	
	NR - Non renseigné		2131	154 - Mairie	Remboursement assurance tornade de juin 2026 (travaux augmentent la valeur et la durée de vie du bâtiment)	19 500,00 €	
REEL					SOMME REEL :	239 500,00 €	0,00 €
ORDRE ENTRE SECTION	NR - Non renseigné	021	021 - Virement de la section de fonctionnement				239 500,00 €
	NR - Non renseigné	041	2151 - Réseaux de voirie		Ecritures d'ordre : Intégrations des mandats de 2025 imputés au c/238 pour les basculer au c/2151	83 190,00 €	
	NR - Non renseigné	041	238 avances versées sur commandes d'immobilisations		Ecritures d'ordre : Intégrations des mandats de 2025 imputés au c/238 pour les basculer au c/2151		83 190,00 €
ORDRE ENTRE SECTION					SOMME ORDRE ENTRE SECTION :	83 190,00 €	322 690,00 €
					TOTAL	322 690,00 €	322 690,00 €

Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 26 août 2026.

Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.
 Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote dont les résultats sont :

Votants : 12
 Abstentions : 0
 Pour : 15
 Contre : 0

VALIDE la décision modificative budgétaire présentée ci-dessus.

Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) Opération 172 VOIRIE – Centre Bourg

DEL2026_066

a) Contexte

Le conseil municipal a créé par délibération n°2024-031 du 28/03/2024 l'autorisation de programme de 1 856 000 € et les crédits de paiement pour le programme OP 172 Voirie – Centre bourg, modifiée par délibération n°2024-108 du 19/12/2024, n°2025-06 du 27 mars 2025 et n°2026-008 du 29 janvier 2026 : comme ci-dessous

VAIGES BUDGET GENERAL					
	MONTANT GLOBAL AP/CP	CA 2024	CA 2025	CP 2026	CP 2027
OP 172 VOIRIE - CENTRE BOURG	1 810 000,00 €	23 597,83 €	410 196,33 €	1 089 803,67 €	286 402,17 €
TOTAL	1 810 000,00 €	23 597,83 €	410 196,33 €	1 089 803,67 €	286 402,17 €

L'AP/CP ci-dessus est à modifier pour être en cohérence avec les différentes dépenses complémentaires et l'ajustement des crédits inscrits en DM 3/2026.

b) Mise en œuvre

Toute création ou autre modification d'AP / CP se fait par délibération du conseil Municipal.

La délibération ci-après est soumise au conseil municipal :

Le conseil municipal,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP) et leurs révisions,

VU les différentes délibérations de création, de révision et d'ajustement de l'AP/CP,

Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 26 août 2026.

*Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.
 Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal*

CONSIDERANT que les crédits de l'AP/CP doivent être révisés et ajustés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE les ajustements de l'AP/CP pour l'opération 172 – Voirie – Centre Bourg selon le détail suivant :

VAIGES BUDGET GENERAL						
	MONTANT GLOBAL APICP	CA 2024	CA 2025	CP 2026	CP 2027	Observations
OP 172 VOIRIE - CENTRE BOURG	1 975 000,00 €	23 597,83 €	410 196,33 €	1 510 000,00 €	31 205,84 €	Augmentation du montant global de l'AP de 165 000 € et modification des CP 2026 et 2027
TOTAL	1 975 000,00 €	23 597,83 €	410 196,33 €	1 510 000,00 €	31 205,84 €	

Frais de scolarité 2025 -2026 St Léger En Charnie

DEL2026_067

Mr le Maire présente les décomptes établis pour la participation aux frais de scolarisation à Vaiges des enfants domiciliés à St Léger en Charnie.

☐ Maternelle ☐ Primaire

TROUSSIER Ezékiel	PS
CHAVATTE Lucas	PS
LEMASSON Emy	MS
THEPAUT Axel	GS
GOSSELIN Lya	CE1
PLION VILBOUX Thais	CE1
CHAVATTE Jade	CM1
GREGOIRE Léon	CM1
THEPAUT Yann	CM1
TROUSSIER Yoni	CM1
GERAPPI Kimberley	CM1
GAUTTIER Emma	CM2
GOSSELIN Maëlyne	CM2
LEBON Céleste (Janvier 2026)	CE2

➤ Documents de références

	Maternelle	Primaire	Délibérations
Année 2024	2375 €	474 €	DEL2025_006
Année 2025	2403 €	491 €	DEL2026_044

Fiches DGF 2024 et 2025 pour Vaiges et St Léger justifiant les potentiels financiers respectifs.

Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 26 août 2026.

Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal

1/Sept à Déc 2025 selon le coût moyen 2024

Maternelle : 2375 € X 4 enfants.....	9 500 €
Primaire : 474 € X 9 enfants.....	<u>4 266 €</u>
<i>Sous total coût annuel scolarisation.....</i>	13 766 €

Période 4 sur 10 mois (4/10ème)

Sous total coût sur la période d'application..... 5 506.40 €

Soit par élève 423.56 €

x Potentiel Financier Par Habitant (PF)

PF par hab de St Léger (922.879518) / PF par hab de Vaiges (1116.041941) =
0.826921

Montant de la participation 1^{er} Trim scolaire : 4 553.35 €Représentant pour la commune de **St Léger**,Un coût de **350.25 €** (4553.35/13) par élève scolarisé à Vaiges de septembre à décembre 2025,Soit un taux de participation de **82.70 %** du coût par élève.Représentant pour la commune de **Vaiges**,Un coût de **73.25 €** (423.56-350.25) par élève scolarisé domicilié à St Léger,Soit une prise en charge de **17.30%** du coût par élève.**2/Janv à juin 2026 selon le coût moyen 2025**

Maternelle : 2 403€ X 4 enfants.....	9 612 €
Primaire : 491 € X 10 enfants.....	<u>4 910 €</u>
<i>Sous total coût annuel scolarisation.....</i>	14 522 €

Période 6 sur 10 mois (6/10ème)

Sous total coût sur la période d'application..... 8 713.20 €

Soit par élève 622.37 €

x Potentiel Financier Par Habitant (PF)

PF par hab de St Léger (978.823529) / PF par hab de Vaiges (1254.255354) =
0.780402

Montant de la participation 2 et 3^{ème} Trim scolaire : 6 799.79 €Représentant pour la commune de **St Léger**,Un coût de **485.69 €** (6799.79/14) par élève scolarisé à Vaiges de janvier à juin 2025,Soit un taux de participation de **78.04 %** du coût par élève.Représentant pour la commune de **Vaiges**,Un coût de **136.68 €** (622.37-485.69) par élève scolarisé domicilié à St Léger,Soit une prise en charge de **21.96 %** du coût par élève.

Montant de la participation des frais de scolarisation

4 553.35 € + 6 799.79 € = 11 353.14 €

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE le montant de la participation pour l'année scolaire 2025-2026 soit 11 353.14 €.

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents afférents pour le recouvrement de cette participation due.

Frais de scolarité Année 2025 – 2026 La Chapelle Rainsouin

DEL2026-068

Mr le Maire présente les décomptes établis pour la participation aux frais de scolarisation à Vaiges des enfants domiciliés à La Chapelle Rainsouin.

☐ Maternelle

SERGENT Louise	GS
SERGENT Jade	PS
Total	2

➤ Documents de références

	Maternelle	Primaire	Délibérations
Année 2024	2375 €	474 €	DEL2025_006
Année 2025	2403 €	491 €	DEL2026_044

Fiches DGF 2024 et 2025 pour Vaiges et la Chapelle Rainsouin justifiant les potentiels financiers respectifs.

1/Sept à Déc 2025 selon le coût moyen 2024

Maternelle : 2375 € X 2 enfants..... **4 750 €**
 Sous total coût annuel scolarisation..... **4 750 €**

Période 4 sur 10 mois (4/10ème)
 Sous total coût sur la période d'application..... **1 900.00 €**
 Soit par élève 950.00 €

x Potentiel Financier Par Habitant (PF)

PF par hab de La Chapelle Rainsouin (958.742152) / PF par hab de Vaiges (1116.041941) = 0.859055

Montant de la participation 1^{er} Trim scolaire : **1 632.20 €**

Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 26 août 2026.

*Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.
 Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal*

Représentant pour la commune de **la Chapelle Rainsouin**,
Un coût de **816.10 €** par élève scolarisé à Vaiges de septembre à décembre 2025,
Soit un taux de participation de **85.90 %** du coût par élève.

Représentant pour la commune de **Vaiges**,
Un coût de **133.90 € (950-816.10)** par élève scolarisé domicilié à la Chapelle Rainsouin,
Soit une prise en charge de **14.10%** du coût par élève.

2/Janv à juin 2026 selon le coût moyen 2025

Maternelle : 2 403 € X 2 enfants.....	<u>4806 €</u>
Sous total coût annuel scolarisation.....	<u>4806 €</u>

Période 6 sur 10 mois (6/10ème)
Sous total coût sur la période d'application..... 2 883.60 €
Soit par élève 1 441.80 €

x Potentiel Financier Par Habitant (PF)

PF par hab de La Chapelle Rainsouin (1027.233560) / PF par hab de Vaiges
(1254.255354) = 0.818998

Montant de la participation 2 et 3^{ème} Trim scolaire : 2 361.66 €

Représentant pour la commune de **la Chapelle Rainsouin**,
Un coût de **1 180.83 €** par élève scolarisé à Vaiges de janvier à juin 2026,
Soit un taux de participation de **81.90 %** du coût par élève.

Représentant pour la commune de **Vaiges**,
Un coût de **260.97 € (1441.10-1180.83)** par élève scolarisé domicilié à La Chapelle Rainsouin,
Soit une prise en charge de **18.10 %** du coût par élève.

Montant de la participation des frais de scolarisation

1 632.20 € + 2 361.66 € = 3 993.86 €

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE le montant de la participation pour l'année scolaire 2025-2025 soit 3 993.86 €

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents afférents pour le recouvrement de ces participations dues.

Règlement Intérieur du Conseil Municipal

DEL2026_069

Mr Le Maire rend lecture de la proposition du nouveau règlement intérieur.

VU l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur,

CONSIDERANT que ce règlement doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'un débat a été engagé entre la majorité et la minorité sur les dispositions de l'article 25 relatives à l'expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal, et qu'à l'issue de ce débat, les parties sont convenues d'un accord commun quant aux modalités de cette expression,

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote dont les résultats sont :

Votants : 12

Abstention : 0

Pour : 15

Contre : 0

APPROUVE le règlement intérieur ci-annexé,

AUTORISE Mr Le Maire à signer toutes pièces et actes utiles concourant au bon aboutissement de ce dossier.

Règlement Intérieur du Service Périscolaire

DEL2026_070

Par délibération n° DEL2026_054 en date du 10 juin 2026, le Conseil Municipal a approuvé la révision des quotients familiaux ainsi que les nouveaux tarifs applicables aux services périscolaires à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026. De plus, le goûter unique sera mis en place ainsi qu'une nouvelle activité d'aide aux devoirs, qui sera proposée les lundis et jeudis soir, encadrée par des bénévoles, afin d'accompagner les enfants dans leur travail scolaire pour ceux qui rentrent tardivement à leur domicile.

Au regard de l'ensemble de ces évolutions, il convient d'actualiser le règlement Intérieur du Service Périscolaire.

Après lecture par ADAM Mathilde, Adjointe aux Affaires Scolaires et Périscolaires de la proposition du nouveau règlement intérieur, il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter ce nouveau règlement intérieur des services périscolaires, annexé à la présente délibération, applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026.

Quelques précisions et observations sur différents points ont été formulées par les représentants de la minorité. Celles-ci ont reçu les réponses et éclaircissements nécessaires au cours des échanges.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote dont les résultats sont :

Votants : 12
 Abstention : 0
 Pour : 15
 Contre : 0

APPROUVE le règlement intérieur du Service Périscolaire ci-annexé,

AUTORISE Mr Le Maire à signer le règlement intérieur du Service Périscolaire applicable au 1^{er} septembre 2026.

Bien 10 Rue du Fief aux moines

DEL2026_071

Considérant que la commune est propriétaire du bien sis 10 rue du Fief aux moines, figurant au cadastre comme suit :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	0056	8 RUE DU FIEF AUX MOINES	00 ha 04 a 47 ca
AC	0057	10 RUE DU FIEF AUX MOINES	00 ha 02 a 83 ca
AC	176	1 Rue des Lilas	00 ha 00 a 64 ca

Considérant la visite du bien effectuée par les conseillers municipaux, afin d'examiner les conditions et modalités de sa mise en vente,

Considérant que Mr le Maire propose la cession dudit bien, tout en conservant une partie du jardin afin de permettre sa liaison avec les autres jardins dont la commune est déjà propriétaire,

Considérant qu'il convient, préalablement à la cession, de procéder à un bornage afin de déterminer avec précision les limites de la partie du terrain conservée et de celle destinée à la vente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

DECIDE de procéder à la mise en vente du bien communal situé au 10 rue du Fief aux moines, cadastré sections AC 56, AC 57, et AC 176 (immeuble bâti et terrain) sous réserve de la délimitation précise de la parcelle.

DECIDE de conserver une partie du jardin afin de permettre sa communication avec les autres jardins déjà en possession.

AUTORISE la réalisation d'un bornage par un géomètre-expert afin de définir les limites exactes de la partie conservée et de la partie destinée à la cession qui sera à la charge de la collectivité.

PROPOSE la vente du bien au prix net vendeur de 55 000 euros (cinquante-cinq mille euros).

AUTORISE Mr le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer les documents afférents.

Bien MAUPOINT

DEL2026_072

Mr Le Maire fait part à l'ensemble du Conseil municipal du courriel en date du 22 juillet, reçu concernant le bien sis 2, rue du Fief aux Moines, ainsi qu'un terrain non attenant situé rue du Tripot.

A la suite du décès du propriétaire, l'ayant droit propose à la collectivité la vente de ces biens aux prix suivants :

- ✓ 50 000 € pour le bien bâti situé 2 rue du Fief aux Moines,
- ✓ 3 000 € pour le terrain non attenant situé rue du Tripot.

Afin de poursuivre la démarche engagée par la collectivité en matière d'acquisition de parcelles voisines correspondant à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), Mr Le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal, après différents échanges, de se prononcer sur l'opportunité d'acquérir le bien bâti et le terrain non attenant aux conditions financières précitées.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Votants : 12

Abstention : 0

Pour : 15

Contre : 0

DECIDE d'acquérir le bien bâti sis 2 rue du fief aux moines, cadastré sections AC 50, et AC 51, ainsi que le terrain non attenant, cadastré section AC 52 pour un montant total de 53 000 euros (cinquante-trois mille euros) réparti comme suit :

- ✓ 50 000 € pour le bien bâti situé 2 rue du Fief aux Moines,
- ✓ 3 000 € pour le terrain non attenant situé rue du Tripot.

AUTORISE Mr Le Maire à signer tous les documents afférents à la réalisation de cette acquisition.

PRECISE que les crédits nécessaires à l'acquisition, pour un montant de 53 000 euros (cinquante-trois mille euros) sont disponibles et inscrits au budget.

Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 26 août 2026.

*Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal*

Plan Communal de Sauvegarde - PCS

Comme évoqué lors de la séance précédente du Conseil Municipal Mr Le Maire rappelle la nécessité de procéder à la rédaction du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

Afin d'organiser efficacement les travaux préparatoires et de permettre une répartition des différentes thématiques, Mr le Maire fait part de la constitution de quatre groupes de travail, répartis comme suit :

- ✓ Groupe 1 : Éléments généraux de la commune,
- ✓ Groupe 2 : Poste de Commandement Communal (PCC),
- ✓ Groupe 3 : Recensement des moyens,
- ✓ Groupe 4 : Action sociale et communication.

Mr Le Maire précise que ces différents groupes seront coordonnés et suivis par lui-même, ses adjoints et la conseillère municipale chargée des affaires sociales, chacun intervenant selon les thématiques concernées.

Afin de permettre à chaque élu de contribuer aux travaux en fonction de ses centres d'intérêt et de ses compétences, Mr le Maire invite les membres du Conseil Municipal à choisir le groupe de travail auquel ils souhaitent participer. Les absents excusés pourront intégrer un groupe à leur convenance.

Les différentes dates des réunions des commissions et groupes de travail sont également communiquées aux élus afin de permettre l'organisation des prochaines séances de travail et d'assurer l'avancement de la rédaction du Plan Communal de Sauvegarde, comme suit :

- ✓ *Groupe 1* - LOINARD Mickaël – Mardi 1^{er} septembre 19h Mairie.
- ✓ *Groupe 2* – Mr Le Maire – Mercredi 9 septembre 18h Mairie.
- ✓ *Groupe 3* – ADAM Mathilde – Lundi 7 septembre 19h30 Mairie.
- ✓ *Groupe 4* – LEGUEDE Nathalie et JUDON Patrice – jeudi 3 septembre 20h Mairie.

Mr le Maire rappelle que la participation active de l'ensemble des élus est essentielle à l'élaboration d'un PCS opérationnel, adapté aux spécificités de la commune et permettant d'assurer une réponse efficace en cas de situation de crise.

DECISIONS du MAIRE

Selon les délégations de M. Le Maire (DEL2026_028 en date du 26 mars 2026).

... / ...

INFORMATIONS

Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 26 août 2026.

*Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal*

Pass Citoyen Mobilité :

4 jeunes ont été accueillis au sein de la collectivité durant la période estivale. Ils ont participé à la réalisation de différentes tâches, en fonction des besoins et des nécessités des services de la commune.

- ✓ 1^{er} jeune du 6 juillet au 8 juillet 2026 : aide ATSEM (vidage complet de la classe ainsi qu'au nettoyage en amont de l'intervention de l'entreprise Legendre pour la pose d'un meuble rangement sur l'ensemble du pan de mur).
- ✓ 2^{ème} jeune du 27 au 29 juillet 2026 avec le service technique pour désherbage, ramassage des déchets et la mise à disposition du nouveau matériel sur les différents sites de la commune.
- ✓ 3^{ème} et 4^{ème} jeune du 10 au 12 août 2026 : l'un avec le service technique pour désherbage du cimetière et l'autre aide ménage au Pôle Enfance et aide administratif.

Rationalisation des consommables et optimisation des équipements :

A la suite de plusieurs constats de surconsommation réalisés sur le terrain, la collectivité a souhaité harmoniser ses équipements et consommables sur l'ensemble des sites. Après une consultation de trois fournisseurs référencés par le service technique d'Evron, ORAPI a été retenu pour son offre adaptée aux besoins et son avantage économique.

Les principaux changements sont :

- ✓ Remplacement de l'essuie mains par un système Autocut,
- ✓ Passage de 4 références de papier hygiénique à 1 seule,
- ✓ Remplacement du savon liquide par du savon mousse.

Le tout sur l'ensemble des sites avec leur matériel adéquate. Cette démarche permet de réduire les consommations, simplifier les approvisionnements et maîtriser les coûts. Le changement a été effectué fin juillet.

LOINARD Mickaël, Adjoint travaux :

Différents phasages sont prévus pour la mise en place de la signalétique horizontale. Pour information le temps de séchage est de 72 heures.

Vers le 15 septembre, finalisation des trottoirs et dès le 1^{er} octobre, reprise des trottoirs ocres pendant 3 semaines.

ADAM Mathilde, Adjointe Affaires scolaires :

- ✓ L'aide au devoir : 2 bénévoles (un point sera fait à la rentrée).
- ✓ Restaurant scolaire : remplacement du cuisinier par une personne qualifiée et de métier.
- ✓ Rappelle aux élus de rendre réponse ainsi que de répondre au questionnaire envoyé par la 3C sur le lancement de la démarche d'élaboration du projet de mandat communautaire.
- ✓ Candidature retenue pour la « Pesées Déchets 2026 » qui aura lieu à la restauration scolaire du 12 au 16 octobre 2026 en collaboration avec l'équipe enseignante.

JUDON Patrice, Adjoint Vie Associative Communication :

- ✓ Bulletin municipal : fait le point dès le retour de congés de la conseillère municipale déléguée.

Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 26 août 2026.

*Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal*

- ✓ Site internet : petit réajustement à revoir.
- ✓ Associations sportives : planning des salles effectué pour la rentrée.
- ✓ Skate park : pelouse non prise suite à la sécheresse, et terre sur les modules qui seront nettoyés par les agents techniques. 2 bancs seront à installés près du site.

TERRIER David, Conseiller Municipal délégué Jeunesse :

Concernant le foyer des jeunes : Une dernière réunion a été organisée afin de recueillir les attentes et les souhaits des jeunes concernant le fonctionnement et les éventuels projets du foyer. Cette rencontre a réuni seulement trois jeunes, âgés de 12 à 12 ans et demi. Des petits travaux et ateliers réalisés sur place ont permis d'échanger avec eux.

Aucun jeune âgé de 13 à 17 ans n'était présent lors de cette rencontre. Par ailleurs, aucune nouvelle n'a été communiquée concernant le premier groupe de jeunes précédemment mobilisé.

Compte tenu de la période des vacances scolaires, une nouvelle réunion sera organisée à la rentrée afin de relancer la dynamique de participation et de mobiliser davantage de jeunes.

À ce jour, aucun projet concret n'a encore été identifié ou proposé directement par les jeunes.

GUILLOIS Isabelle, Conseillère Municipale déléguée Logement :

Plusieurs logements seront proposés à la location courant septembre/octobre avec une mise en ligne sur le site internet.

LEGUEDE Nathalie, Conseillère Municipale Social :

Repas des Aînés se déroulera le jeudi 3 décembre 2026 à 12 heures avec des animations lors du repas. Une réunion est prévue le mardi 22 septembre à 18 heures concernant l'organisation et les invitations.

Banque Alimentaire : 4 livraisons le jeudi

HAKIMI Mehdi demande des renseignements sur :

- ✓ La problématique des lumières qui clignotent dans certaines rues de la commune : problème survenu suite à la tempête de mois de juin au niveau du candélabre rue du Fief aux moines.
- ✓ Les micros-coupures : LOINARD Mickaël lui fait part des explications suite au rendez-vous avec le responsable territorial d'Enedis en mairie.

Mr Le Maire et DUCOIN Julie échangent sur le mail reçu ce jour concernant l'Ehpad au sujet de la non-acceptation du dossier PPI.

REUNION des COMMISSIONS

Objet	Commission	Date	Heure	Lieu
Point sur les travaux	Travaux - Voirie	17/09/2026	18h	Mairie

Conseil Municipal

- ✓ Jeudi 24 septembre 2026 à 20h30.
- ✓ Jeudi 29 octobre 2026 à 20h30.
- ✓ Jeudi 26 novembre 2026 à 20h30.
- ✓ Jeudi 17 décembre 2026 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire lève la séance à 23 heures 25.

Le Secrétaire de séance,
GUILLOIS Isabelle



M. Le Maire,
LEFEUVRE Régis.

